

N°2025/221

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant modification provisoire de la circulation

ROUTE DEPARTEMENTALE 1091-TRAVERSÉE DU BOURG et ROUTE DES BAINS

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et suivant ;

Vu le Code Pénal, articles R.48-1 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'antenne technique de Briançon du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 03 juillet 2025 ;

Considérant l'afflux de circulation les week-ends de chassé-croisé durant l'été 2025 sur la RD1091 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

A R R E T E

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Grenoble-Briançon pour la traversée du bourg, sur la Route Départementale 1091, à partir de l'intersection de la Route du Club (entrée Nord du village) :

- Le samedi 26 juillet 2025 de 11h00 à 19h00
- Le samedi 9 août 2025 de 11h00 à 19h00
- Le samedi 16 août 2025 de 11h00 à 19h00

Article 2 – La circulation se fera par une déviation par la route du Club, route des Bains, route des Guibertes jusqu'au pont des Charmettes pour revenir vers la Zone Artisanale des Sables puis la RD1091.

Article 3 – La circulation de tous les véhicules motorisés sera interdite route des Bains et route des Guibertes dans le sens Pré Chabert jusqu'à l'intersection de la route du Club, afin d'assurer le passage du flux dévié.

Article 4 – Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la réglementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou les services de la Police Municipale.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Responsable de l'Antenne Technique de Briançon
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Fait au MONETIER LES BAINS, le 03 juillet 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

